



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 20 avril 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 13/04/2022

date d'affichage : 13/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Laure PRADEILLES par Catherine MONCANIS Ludovic MOULIN par Magali MOURGUES;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2022D034 - Objet : Attribution Subventions Associations 2022

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues au titre de l'année 2022 de diverses associations.

Monsieur BOUDET Pierre a analysé les demandes et a établi une liste de proposition. Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées en 2021.

Monsieur le Maire propose les attributions suivantes :

	Demandé en 2022	Votants	Pour	Contre	Abstention	Accordé en 2022
Association SPORTONIC	200 €	14	14	0	0	200 €
Association sportive de l'école	3 000 €	15	15	0	0	3 000 €
Association Jeunes Agriculteurs	200 €	15	15	0	0	200 €
Visiteuses médicales établissements hospitaliers	200 €	15	15	0	0	200 €
Twirling Club	200 €	15	15	0	0	200 €
Association la Gaule	150 €	15	0	15	0	0
Association Liridona	200 €	15	0	15	0	0
Diane Marvejolaise	350 €	15	0	15	0	0
TOTAL	4 500 €					3 800 €

M. ANDRE ne prend pas part au vote de la demande de subvention de l'association Sportonic

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____